

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION DE LA PREVOYANCE PUBLIQUE

DECRET N° 83/280 du 29/04/1983
/MPS.DGTFP.DFP.21035/10

Portant révision de la situation Administrative de Monsieur BISSOMBOLO Simon, Professeur de Lycée des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

D.B.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 25/80 du 15 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut Général des Fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

D.C.F.

Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret n° 37/504/FP-BE du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire ; abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22/5/64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 82/718/MPS.DGTFP.DFP. 21033 du 23 Juillet 1982 portant reclassement et nomination de Monsieur BISSOMBOLO Simon, Professeur Technique-Adjoint de Lycée Technique des cadres des Services Sociaux (Enseignement) ;

de promotion
Vu les arrêtés/N°s

- 2163/MEN-DPL-SP-P3 du 30 Avril 1981
- 9089/MEN-DGAS-DPL-SP-P3 du 27 Septembre 1982

Vu la lettre 1991/MEN-DGAS-DPL-SP-P3 du 4 Novembre 1982 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 20 Octobre 1982.

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - La situation administrative de Monsieur BISSOMBOLO Simon, Professeur de Lycée, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION		NOUVELLE SITUATION
<u>CATEGORIE A, HIÉRARCHIE II</u>	:	<u>CATEGORIE A, HIÉRARCHIE II :</u>
- Promu Professeur Technique-Adjoint de 4 ^e échelon, indice 940 pour compter du 24 Mars 1978.	:	- Promu Professeur Technique-Adjoint de 5 ^e échelon, indice 1020 pour compter du 24 Mars 1980.
(arrêté 2163/MEN-DPL-SP-P3 du 30 Avril 1981).	:	
<u>CATEGORIE A HIÉRARCHIE I</u>	:	<u>CATEGORIE A, HIÉRARCHIE I</u>
- Titulaire de la Licence d'Enseignement en Sciences et Techniques Industrielles, option : Fabrication Mécanique, session 1981, délivrée par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé et nommé Professeur de Lycée de 5 ^e échelon, indice 1020 pour compter au 1er Octobre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982 MCC néant.	:	- Titulaire de la Licence d'Enseignement en Sciences et Techniques Industrielles, option : Fabrication Mécanique, session 1981, délivrée par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé et nommé Professeur de Lycée de 4 ^e échelon, indice 1110 pour compter du 1er Octobre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981 1982 MCC = néant.
(décret 82-718/MEN-DGAS-DPL-SP-P3 du 23 Juillet 1982).	:	
<u>CATEGORIE A HIÉRARCHIE II</u>	:	
- Promu Professeur Technique-Adjoint du 5 ^e échelon, indice 1020 pour compter du 24 Mars 1980.	:	
(arrêté 9089/MEN-DGAS-DPL-SP-P3 du 27 Septembre 1982).	:	

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Brassaville, le 29 Avril 1983

Antoine NDINGA-ORA

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA .-

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO N. SIONA .-

Idriss Oussetounba LEKOUNDZOU .-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/BFP.	3
D.B.	3
D.C.F.	1
M.E.N.	3
DGAS-DP.	3
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2